

## MENTIONS SPECIALES

Codes	Mentions spéciales	Bases	Sujets	Rubriques
<b>Codifications nationales</b>				
<b>Codes 00xxx</b>				
50000	Procédure de secours		Réintégration des déclarations établies en procédure de secours	44
51000	Reprise d'invalidation			44
52000	Procédure de secours: déclaration ayant fait l'objet d'un contentieux			44
53000	Déclaration de régularisation par DAA (hors procédure de secours et reprise d'invalidation)			44
<b>Codes 60xxx</b>				
60000	Article 293 du CGI			44
60100	Non valable pour les avantages liés à l'exportation			44
60200	Recours à l'article 147 des DAC			44
60300	Exonération de la TVA article 291-III-4° du CGI			44
60400	Exonération de la TVA en application de l'article 291-II-3 e° du CGI			44
60500	Exonération au titre de l'article 291-II-5° du CGI			44
60600	Article 278 <i>quinquies</i> du CGI			44
60700	Je m'engage à signaler au bureau les quantités n'ayant pas reçu la destination prévue et à acquitter la TVA devenue exigible			44
60800	Produits agréés à l'usage des collectivités publiques			44
60900	Je m'engage à respecter les conditions prévues par l'article 275 du CGI et à acquitter la TVA au cas où les biens ne recevraient pas la destination ayant motivée la franchise.			44
61000	Article 275 du code général des impôts sans dispense de visa de la part des services fiscaux			44
61100	Je m'engage à respecter les conditions prévues par l'article 291-II-5° du CGI, à signaler au bureau de douane d'importation les biens qui n'auraient pas reçus la destination prévue et à acquitter la TVA devenue exigible			44
61200	Plus values			44

<b>Codes 70xxx</b>			
70100	Je demande restitution paiement direct/ FranceAgriMer		44
70200	Je demande restitution régularisation/ France AgriMer		44
70300	Je demande restitution paiement direct/ FranceAgriMer		44
70400	Je demande restitution régularisation/ France AgriMer		44
70500	Je demande restitution paiement direct/ FranceAgriMer		44
70600	Je demande restitution régularisation/ France AgriMer		44
72000	Je sollicite l'application du droit additionnel conformément aux dispositions de l'article 4 § 2 du Règlement (CE) n° 1423/95		44
72100	Je sollicite l'application du droit additionnel conformément aux dispositions de l'article 4 § 2 du Règlement (CE) n° 1422/95		44
<b>Codes 80xxx</b>			
80000	Procédure d'achat/revente		44
80100	Valeur facture estimée à l'exportation - sous réserve de l'accord préalable du service.		44
81000	Données financières : opérations ne donnant pas lieu à paiement, opérations sans paiement avec transfert de propriété (dons , échantillons )		44
81100	Données financières : opérations ne donnant pas lieu à paiement, opérations sans paiement sans transfert de propriété (réparations)		44
81200	Données financières : renseignements financiers non fournis - production ultérieure d un avis modificatif		44
81300	Données financières : renseignements financiers non fournis - informations financières déjà fournies		44
81400	Données financières : renseignements financiers non fournis : dispense de renseignements financiers (avitaillement des navires et aéronefs ,livraisons à partir des comptoirs de vente)		44
82000	Utilisation d un taux de change conventionnel		44
82100	Utilisation d'un taux de change unique		44
82200	Facturation sur la base d'un prix exprimé dans une unité formée d'un amalgame de monnaies		44
<b>Codes 90xxx</b>			
90000	Réparations		44
90100	Exclusions statistiques		44
90200	Véhicules TT		44
90300	Zones franches de Gex et de Haute-Savoie		44
90400	Utilisation du gaz naturel		44
90500	Matériels de guerre	2 <sup>ter</sup> du CD	Matériels de guerre dans le cadre des échanges intra-communautaires. 44
90600	Sortie d'entrepôt national d'exportation		44
90700	Placement sous entrepôt national d'importation		44
90800	Sortie d'entrepôt national d'importation		44
90900	Placement sous perfectionnement actif national		44
91000	Sortie de perfectionnement actif national		44
91100	Comptoir de vente dans les ports et aéroports		44
91300	Procédure de groupage		44
91400	Régularisation d'une déclaration d'exportation temporaire en vue d'un retour ultérieur en l'état par une exportation définitive		44